



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 MAI 2018**

Le **jeudi 17 mai 2018 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 07 mai 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, William GUILLARD, Cécile GALHAUT, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Marie Elise CAREL, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Franck LEBRET, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Amandine TAVARES GOMES, Béatrice TASSERY, Jean Marie ALINE, Juanita AUGUSTIN, Juan Carlos VEGAS

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Martine LANGLOIS à François CRAMILLY, François LANGLOIS à Sébastien PETIT, Catherine LEROUX à Daniel ROUSSEL, Robin DAVID à William GUILLARD, Tony LACROIX à Patrick CALLAIS, Patricia LEFEBVRE à Juanita AUGUSTIN, Vincent SGARLATA à Jean Marie ALINE

Absent(s) non excusé(s):

Cécile JOURDAINNE

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur PETIT est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 27 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
20	28	pour: 27 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA COUVERTURE ET DE LA CHARPENTE DE L'ÉGLISE SAINT-NICOLAS - DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME ET DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE - CM/18/070

La ville du Trait prévoit de réaliser des travaux de restauration de la couverture et de la charpente de l'Église Saint-Nicolas suite à des dommages provoqués par une infiltration d'eau.

Cet édifice n'est pas répertorié au patrimoine protégé.

L'enveloppe financière globale permettant la réalisation des travaux est estimée à 91 664.15€ TTC soit 76 386.79€ HT.

Le projet financier sera définitif à ouverture des offres après consultation des entreprises.

Pour le financement de ces travaux, le Conseil Municipal est informé que Monsieur le Maire souhaite solliciter une aide financière auprès :

- du département de SEINE-MARITIME pour un taux de 20% du montant des travaux HT avec un plafond de dépense subventionnable s'élevant à 500 000€ (dans la catégorie « édifices culturels non protégés »).

Ainsi qu'un fonds de concours auprès :

-de la Métropole ROUEN-NORMANDIE qui a mis en place à destination de ses communes membres un « Fonds de soutien aux investissements communaux » par délibération en date du 4 février 2016. L'opération pourrait être éligible dans le cadre de l'enveloppe C « Investissements touchant les bâtiments communaux » pour un taux de 20% du montant des travaux HT (avec un plafond maximal restant de 68 714.04€ car la ville a déjà bénéficié d'un fonds de concours pour cette enveloppe de 94 000€ sur une somme totale de 162 714.04€ par délibération en date du 22 décembre 2016 afin de réaliser la seconde phase des travaux de la chapelle Saint-Eloi).

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes		
	Montant		Montant	%
Restauration couverture et charpente de l'Église Saint Nicolas (montant HT)	76 386.79€	Fonds de concours Métropole Rouen Normandie Enveloppe C investissements touchant les bâtiments communaux (20% du montant HT)	15 277.36€	16.67%

		Département de Seine Maritime (20% du montant HT)	15 277.36€	16.67%
TVA	15 277.36€	Autofinancement	46 072.84€	50.26%
		FCTVA	15 036.59€	16.40%
Total TTC	91 664.15€	Total TTC	91 664.15€	100,00%

Monsieur le Maire rappelle qu'un fonds de concours pour l'enveloppe C d'un montant de 68 714.04€ avait été octroyé par la Métropole ROUEN-NORMANDIE dans le cadre de la construction de la nouvelle maison des solidarités avec la co-signature d'une convention financière en date du 22 novembre 2016 (délibération de demande de fonds de concours en date du 24 mai 2016). Ce projet ayant été abandonné par l'équipe municipale en 2018, un courrier a été adressé au mois d'avril 2018 aux services de la Métropole ROUEN-NORMANDIE pour les en informer afin de faire annuler cette convention et pouvoir à nouveau bénéficier du solde de ce fonds de concours.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire souhaiterait le report de cette somme d'un montant de 68 714.04€ sur d'autres projets dont celui mentionné dans cette délibération pour un montant de 15 277.36€ et le restant s'élevant à 53 436.72€ pour d'autres projets d'ici à 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les dispositions qui précèdent et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du département de SEINE-MARITIME ainsi qu'un fonds de concours auprès de la Métropole ROUEN-NORMANDIE pour les travaux de restauration de la couverture et de la charpente de l'Église Saint-Nicolas.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 5215-26 et L.5217-7,

VU la délibération du Conseil Municipal n° CM/16/160 en date du 22 décembre 2016,

VU le rapport de Monsieur le Maire

DECIDE D'APPROUVER le plan de financement présenté.

DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour solliciter la subvention auprès du département de SEINE-MARITIME ainsi que le fonds de concours auprès de la Métropole ROUEN NORMANDIE.

DE S'ENGAGER dès notification de l'accord de la subvention et du fonds de concours à procéder à la réalisation des travaux.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à l'opération.

Fait au Trait, le 18 mai 2018

**Patrick CALLAIS,
MAIRE**

